

# HONTE AU PYLÔNE CELLNEX – BOUYGUES TELECOM DANS LE BOIS PROTÉGÉ DE CANDITTE

Rejoignez notre indignation contre la décision du maire de BOUCAU du 25 aout 2023 ne faisant pas opposition à la déclaration préalable déposée le 4 octobre 2022 par la société CELLNEX France pour la mise en place d'un pylône relais de radiotéléphonie mobile, de plus 30 m de fût, un point haut de 75m dont l'altitude dépassera le Phare de Biarritz et les flèches de la Cathédrale de Bayonne.

## I. UNE DÉROGATION ACCORDÉE DANS UNE TOTALE OPACITE, SANS CONCERTATION

Par arrêté du 21 décembre 2022, le maire de Boucau avait fait opposition à une Déclaration Préalable présentée le 4 octobre 2022 par les sociétés CELLNEX France et BOUYGUES Telecom, sur la parcelle B10007, située Rue de Canditte 64340 BOUCAU. Mais, le 6 juillet 2023, le Tribunal Administratif de Pau, saisi par CELLNEX et BOUYGUES TELECOM, avait suspendu l'arrêté du maire de Boucau, insuffisamment motivé. Il enjoignait le maire à prendre une nouvelle décision après une nouvelle instruction de la Déclaration Préalable (sans assortir cette injonction d'une astreinte).

- **Par suite, le 25 aout 2023, le maire de Boucau a décidé de ne pas faire opposition à la déclaration préalable déposée le 4 octobre 2022 par la société CELLNEX France pour la mise en place d'un pylône monotube de 30 m de hauteur (support d'une station relais de radiotéléphonie mobile), pourtant situé dans un espace naturel protégé, inconstructible !**
- **Ce n'est que fin septembre qu'un premier riverain a été intrigué par un panneau masqué par un écran végétal, en bordure du Rond-Point Marguerite Duras. Ce panneau s'est révélé être l'affichage réglementaire de l'autorisation accordée à l'installation de ce pylône de téléphonie, de 33 mètres en vérité, dont aucun riverain n'avait préalablement été informé.**

## II. INDIGNATION, MOBILISATION URGENTE et RECOURS DES VOISINS DU PROJET

Cette décision non concertée est un déni de démocratie locale. La dissimulation du panneau d'affichage du projet est une obstruction aux droits élémentaires des riverains. Si l'instruction du dossier avait été sérieuse, le maire aurait opposé un 2<sup>e</sup> refus à l'installation de ce pylône démesuré, dans un secteur déjà couvert par BOUYGUES. **Car il était de son devoir de s'y opposer, en motivant mieux sa décision, du fait de son impact dans un site doublement protégé (Espace Boisé Classé au PLU de Boucau et Espace Naturel Sensible de la Couronne boisée, du département 64), des risques engendrés et des multiples irrégularités du dossier.**

Après cette forfaiture indigne, seul restait envisageable un recours de riverains mobilisés dans l'urgence, dans les délais requis pour le contentieux, contre l'arrêté du maire du 25 aout 2023. **Deux recours collectifs ont donc été déposés, l'un en mairie, l'autre au Tribunal administratif de PAU, le 25 octobre 2023.**

Les raisons d'agir des voisins concernés ne s'arrêtent pas à leur proximité avec le projet de Pylône. L'élévation de ce point haut de 75m est une grave atteinte au paysage de Boucau et à l'un de ses rares espaces boisés protégés, dernier refuge de la faune sauvage en zone urbaine. Propriétaires ou locataires du quartier ont acquis leur terrain ou choisi leur logement en considérant que l'urbanisation du quartier était achevée, que l'écrin forestier était protégé (EBC et ENS) et que les contraintes de leur cadre de vie étaient connues. Chacun s'inquiète aussi pour les risques d'incendie et de perturbations électriques engendrés par l'attraction de la foudre, les risques pour la santé, et les effets radioélectriques des antennes sur certains appareils et prothèses (notamment cardiaques). Pour tout le quartier, la perte de valeur de l'immobilier est aussi une crainte majeure.

**Cette démarche citoyenne vous concerne.  
Rejoignez l'action du COLLECTIF CANDITTE !**

Collectif Canditte à Boucau, octobre 2023

collectifcanditte@laposte.net

En relation avec le CADE (Collectif des Associations de Défense de l'Environnement du Pays-Basque et du sud des Landes)